

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

SAMEDI 31 MARS 1917

La séparation administrative étant officiellement ordonnée, que vont faire les fonctionnaires belges ? S'y prêter, risquant de paraître la couvrir de leur adhésion ? Refuser de continuer l'exercice de leurs fonctions, bravant toutes les misères que pareille décision peut avoir pour eux et les leurs ? Après les secrétaires généraux des départements ministériels, les parlementaires qui se rencontrent d'habitude aux jeudis de la Société Générale se sont réunis à leur tour, augmentés de quelques autres, pour s'occuper de la question.

Ils ont tenu, sous la présidence de M. Levie, deux séances, — en grand secret, naturellement, car des réunions de ce genre sont éminemment subversives aux yeux de la « *Kommandantur* ». M. Franck, M. Van Hoegarden et les socialistes ont pris d'abord une attitude très intransigeante ils voulaient que tout le personnel administratif belge, du haut en bas de la hiérarchie, donnât sa démission en bloc, laissant à l'occupant la responsabilité du gâchis qui en serait la conséquence. D'autres membres, notamment MM.

Alexandre Braun, Paul-Émile Janson, Hanrez se sont élevés contre une solution si radicale. Il en résulterait, ont-ils fait ressortir, que nous nous trouverions, du jour au lendemain, en une sorte de régime d'anarchie. Il n'y aurait plus de budget, le paiement des impôts se trouvant enrayé ; la magistrature et le notariat cesseraient de fonctionner ; l'enseignement serait paralysé ; le paiement des traitements et des pensions serait suspendu. Avec les fonctionnaires disparaîtraient les conservateurs de nos traditions nationales dans la pratique administrative. La Belgique, livrée plus que jamais à l'arbitraire teuton, se trouverait bientôt dans un état tel que le Gouvernement belge, à son retour, aurait bien de la peine à remettre de l'ordre dans ce chaos.

L'idée d'une solution intermédiaire s'est fait jour, d'après laquelle les fonctionnaires supérieurs seuls démissionneraient. La protestation aurait suffisamment d'éclat et de portée ainsi, estiment ceux qui préconisent cette tactique.

Finalement on a décidé de laisser à seize membres constitués en commission d'arbitrage le soin de décider. Elle s'est prononcée pour la solution intermédiaire : on conseille aux administrateurs, secrétaires généraux, directeurs généraux, inspecteurs généraux, directeurs de chaque département, de démissionner ; quant aux fonctionnaires des grades subséquents et aux employés, on les engagera à conserver leurs

fonctions, tout en admettant cependant qu'ils puissent se retirer s'ils le jugent plus conforme aux suggestions de leur conscience.

Les secrétaires généraux se sont réunis à nouveau pour délibérer sur la décision des parlementaires. Ils avaient été convoqués d'urgence à la Trésorerie par M. Buisseret, secrétaire général des Finances. Assistaient à la réunion, outre M. Buisseret, MM. de la Vallée-Poussin, secrétaire général du ministère des Sciences et des Arts ; De Rode, secrétaire général du ministère de la Justice ; Dubois, secrétaire général du ministère de l'Industrie et du Travail ; Arnold, secrétaire général du département des Colonies ; Manneback, secrétaire général du ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics ; Gérard, secrétaire général du ministère des Chemins de fer ; le baron Capelle, directeur général au ministère des Affaires étrangères ; Mahiels, directeur général, et Delcroix, directeur au ministère de l'Intérieur, remplaçant M. Sauveur, secrétaire général, souffrant ; Masson, directeur général au ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes.

M. Dubois a fait observer qu'il y aurait danger à suivre à la lettre le conseil donné par les parlementaires : en se retirant tout de suite et en bloc, les fonctionnaires s'exposeraient inutilement à une aggravation de rigueurs de la part de l'autorité allemande, car celle-ci ne manquerait

sans doute pas de voir dans cette «*manifestation*» collective le résultat d'un concert qui lui permettrait de poursuivre les démissionnaires pénalement en vertu même du code belge, qui dit en son article 236 : « *Seront punis d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 500 francs les fonctionnaires qui, par suite de concert, auront donné leur démission dans le but d'empêcher ou de suspendre soit l'administration de la justice, soit l'accomplissement d'un service légal* ».

M. Mahiels a appuyé cette observation. Il a émis l'avis qu'il serait plus sage d'attendre la première mesure d'exécution avant de commencer le mouvement des démissions, qui devraient se produire successivement, au fur et à mesure que les divers services seraient touchés, le ministère de l'Intérieur donnant l'exemple.

Il a été décidé que MM. Dubois, Buisseret et le baron Capelle se rendraient auprès de M. Levie pour lui faire part de ces observations et lui demander de les soumettre aux parlementaires. Il a été entendu également que l'on interdirait formellement aux agents subalternes qui resteraient en fonctions d'accepter de l'ennemi une promotion quelconque.

Notes de Bernard GOORDEN.

Il serait utile de compléter ces informations par celles que fournit Charles TYTGAT en date du 29 mars dans son *Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande* :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170329%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>